



DESTINATAIRES : Tous les employés du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 27 avril 2020

OBJET : Possibilité de réintégrer l'organisation et de suspendre votre congé

Le contexte actuel, en lien avec la COVID-19, nous incite à souhaiter que la majorité des employés du CISSS de Chaudière-Appalaches qui veulent aider puissent réintégrer notre organisation. Nos besoins sont principalement pour les titres d'emploi d'infirmière, infirmière auxiliaire et préposé aux bénéficiaires.

De plus, concernant les congés parentaux, le gouvernement a établi des mesures exceptionnelles. Ainsi, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a annoncé la mise en place de mesures d'assouplissement ayant pour but d'accommoder les travailleuses et travailleurs souhaitant participer aux efforts initiés pendant cette crise d'urgence sanitaire. L'opportunité de suspendre votre congé et vos prestations afin de réintégrer votre emploi vous est donc offerte, soit pour la durée de la gestion de la crise COVID-19, soit pour la période de temps désirée.

De ce fait, la période pour bénéficier des prestations de congé parental, de paternité ou d'adoption pourrait être prolongée, passant de 52 à 78 semaines et sera établie selon le nombre d'heures où l'employé aura offert son aide. Il est à noter que le nombre de semaines total des prestations établies à la base reste le même. Ainsi, tous les travailleurs de la santé présentement en congé, qui peuvent réintégrer le travail durant la pandémie ou qui ont des questions, devront entrer en contact avec la DRHCAJ qui, par la suite, contactera le gestionnaire de l'employé afin d'établir les modalités de retour. Cependant, si le service n'a aucun besoin à combler à la date de retour prévue, l'employé pourra être affecté ailleurs.

Pour toutes questions à ce sujet, n'hésitez pas à contacter madame Véronique Poulin, au service de la dotation, à l'adresse courriel suivante : veronique.poulin@ssss.gouv.qc.ca

Kathy Plante
Directrice adjointe des ressources humaines, des communications
et des affaires juridiques

Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré